

# DECISION DCC 06 - 150

*Date : 10 Octobre 2006*  
*Requérant : Président de la république*

*Contrôle de conformité :*  
*Lois ordinaires*  
*Conformité*

## **La Cour Constitutionnelle,**

Saisie d'une requête du 28 juillet 2006 enregistrée à son Secrétariat à la même date sous le numéro 042-C/141/REC, par laquelle le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, demande à la Haute Juridiction de contrôler la conformité à la Constitution de la Loi n° 2006-18 portant code pétrolier en République du Bénin, votée le 14 juillet 2006 par l'Assemblée Nationale ;

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la Loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle modifiée par la Loi du 31 mai 2001 ;

VU le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Oui Monsieur Jacques MAYABA en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

**Considérant** que l'analyse de la loi déférée révèle que toutes ses dispositions sont conformes à la Constitution ;

# DECIDE

**Article 1er.-** Toutes les dispositions de la Loi n° 2006-18 portant code pétrolier en République du Bénin, votée le 14 juillet 2006 par l'Assemblée Nationale, sont conformes à la Constitution.

**Article 2.-** La présente décision sera notifiée au Président de la République, au Président de l'Assemblée Nationale et publiée au Journal Officiel.

Ont siégé à Cotonou, le dix octobre deux mille six,

Madame	Conceptia	D.OUINSOU	Président
Messieurs	Jacques D.	MAYABA	Vice-président
	Idrissou	BOUKARI	Membre
	Panrace	BRATHIER	Membre
	Christophe	KOUGNIAZONDE	Membre

Le Rapporteur,

Le Président,

**Jacques D. MAYABA.-**

**Conceptia D. OUINSOU**